



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR COURRIEL**

Le 26 janvier 2024

M<sup>e</sup> Natalia Lis

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Prix du transport et de l'équilibrage**

**Notre dossier : 312-01007**

**Dossier Régie : R-4213-2022**

---

Madame Lis,

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'ordonnance TG-006-2023 de la Régie de l'énergie du Canada (REC), laquelle modifie les tarifs de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) pour le tronçon du réseau principal de l'Ouest et celui du triangle de l'Est sur une base finale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que les nouvelles grilles tarifaires s'appliquant à Énergir.

L'impact de ces avenants tarifaires (plus communément appelés cavaliers tarifaires) sur le tronçon du triangle de l'Est pour l'année 2024 est évaluée à une baisse de 5,6 M\$ sur le coût de transport et à une baisse de 3,2 M\$ sur le coût d'équilibrage.

Par conséquent, les prix des services de transport d'Énergir seront ajustés pour refléter le coût réel de l'acquisition.

Vous trouverez ci-joint, à cet égard, la page 47 du texte des *Conditions de service et Tarif* (CST) où les taux prévus aux articles du tarif de transport ont été modifiés en conséquence de l'ordonnance de la REC en date du 1<sup>er</sup> février 2024. Énergir joint également les annexes A et B détaillant les coûts et le calcul des taux de transport.

Quant au tarif d'équilibrage, l'effet des modifications découlant de l'ordonnance de la REC sera capté, lors du Rapport annuel au 30 septembre 2024, par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-054 (paragr.42).

Énergir apprécierait grandement recevoir l'autorisation de la Régie quant aux modifications apportées aux CST au plus tard le 30 janvier 2024, et ce, afin de permettre la facturation appropriée en temps opportun.



- 2 -

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agr er, Madame Lis, l'expression de nos salutations distingu es.

(s) Philip Thibodeau

PT/nv

p.j.